



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 85475

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le saumon d'élevage en Norvège. Ces derniers sont protégés contre les invasions de poux par l'ingestion de pesticides mêlés à leur nourriture. Cette pratique amène de multiples interrogations, notamment sur les effets que cela peut avoir sur la santé des consommateurs, mais également sur l'environnement aquatique dans son ensemble. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces pratiques à l'égard des saumons d'élevage.

Texte de la réponse

Le Gouvernement demeure intransigeant sur le respect de la réglementation sanitaire dont l'objet est la protection des consommateurs de denrées alimentaires et de l'environnement. La Norvège est un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. C'est pourquoi, la réglementation relative aux médicaments vétérinaires qui s'y applique est entièrement alignée sur la réglementation communautaire. Le diflubenzuron est une substance à action insecticide principalement utilisée comme produit phytopharmaceutique, en particulier pour l'arboriculture et la forêt, et comme biocide pour la désinsectisation des bâtiments d'élevage. Il n'est utilisé en France qu'à ces seules fins. Le diflubenzuron peut par ailleurs être utilisé dans certains États membres comme substance pharmacologiquement active dans un médicament vétérinaire, pour lutter contre certaines maladies animales, comme contre le pou du saumon. Cette possibilité est strictement limitée par l'Agence européenne des médicaments en application de la directive 2001/82/CE modifiée instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires, de manière à ce que la présence de résidus dans les denrées ne présente aucun risque pour le consommateur. En l'occurrence, l'utilisation du diflubenzuron est soumise à une LMR établie à 1 000 µg/kg pour la chair des salmonidés, tel que l'indique le règlement européen n° 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale. Afin de s'assurer que les résidus de médicaments vétérinaires, potentiellement contenus dans les denrées, ne dépassent pas les seuils autorisés, la France conduit des plans de surveillance. En 2009, 693 analyses ont ainsi été menées pour la recherche de résidus de médicaments vétérinaires autorisés, de pesticides organochlorés ou organophosphorés et de PCB indicateurs. Aucune non-conformité n'a été mise en évidence. Ce plan a été reconduit pour l'année 2010. L'ensemble de ces éléments permet de garantir la protection de l'environnement et que les denrées issues de saumons traités avec ce médicament sont sans danger pour le consommateur et peuvent être commercialisées dans l'ensemble de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85475

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 2010, page 8414

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10231